Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1997)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor: Christen, O.W.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418321

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

252 recours ont été adressés à la Commission des recours en 1997, ce qui correspond à un léger recul comparé à 1996 (260), confirmant la forte baisse enregistrée depuis quelques années. L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) a toutefois prononcé davantage de mesures (13781 contre 12571 en 1996), contrairement à la tendance à la baisse qui a prévalu dans l'ensemble de la Suisse. La hausse constatée dans le canton de Berne s'explique par la multiplication des avertissements pour dépassement de vitesse donnés avant tout à l'intérieur des localités. Dans le cadre de la révision de la loi et de l'ordonnance sur les amendes d'ordre entrée en vigueur le 1er septembre 1996 et en application de la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral, qui apprécie de manière nuancée les dépassements de vitesse à l'intérieur des localités, à l'extérieur des localités et sur les autoroutes, des mesures administratives ont été prononcées plus souvent et de manière plus systématique selon ces principes. Les précisions apportées par le Tribunal fédéral concernaient entre autres les valeurs limites valables en cas de retrait de permis ou d'avertissement suite à un dépassement de vitesse.
42 (59 en 1996) demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation ont été transmises à l'instance précédente, compétente en la matière, de même qu'une demande en reconsidération (aucune en 1996).
Les conducteurs et conductrices ont recouru le plus souvent contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés par l'instance précédente pour dépassement ou excès de vitesse (41 recours contre 38 en 1996) ou pour conduite en état d'ébriété (24 recours contre 27 en 1996).
La Commission s'est réunie 13 fois (13 fois en 1996). Elle s'est prononcée sur 127 affaires (166 en 1996). Sur les 158 recours notifiés en 1997, 12 ont été transmis au Tribunal fédéral et 1 au DFJP. 6 sont encore en suspens (dont 2 de l'année précédente), 2 ont été admis, 2 ont été renvoyés à la Commission des recours pour nouvelle décision, alors que dans les autres cas, la décision de la Commission des recours a été confirmée.
Pour les recours rejetés et les décisions de radiation du rôle ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 83900 francs (80758.35 fr. en 1996) ont été mis à la charge des recourants et recourantes ayant succombé. Dans quatre cas, l'OCRN a été tenu de verser aux parties ayant obtenu gain de cause des indemnités de 3100 francs au total (5600 fr. en 1996).

4.2 Ressources humaines

La composition de la Commission des recours n'a pas été modifiée en 1997 (3 juristes, 1 psychologue de la circulation et 1 spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 58413 francs 40 (70751.30 fr. en 1996) ont été versés aux commissaires.
Un changement de personnel a eu lieu au sein du bureau de la Commission des recours: le 1er septembre, Madame Monika Scherrer, licenciée en droit, secrétaire de la Commission des recours, a pris également la direction du bureau, succédant ainsi à Madame Käthi Engel Pignolo, licenciée en droit.
Après avoir exercé pendant 24 ans la présidence de la Commission des recours, le soussigné ne s'est plus présenté à la réélection en raison de la limite d'âge qui est fixée. A l'occasion de son départ à la retraite, il tient à remercier le Grand Conseil pour la confiance qu'il lui a accordée lors de son élection et des cinq réélections qui ont suivi, ainsi que l'administration pour le soutien qu'elle a offert à la Commission et pour la collaboration qui s'est déroulée sans accroc. Le président sortant souhaite à son successeur ainsi qu'à la Commission tout entière beaucoup de succès et de satisfaction dans l'accomplissement de leur tâche à haute responsabilité.

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne
en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *O.W. Christen*